

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015\_10\_37  
id. 2107

*L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**AIDE DU DÉPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LA  
RÉALISATION DES TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS AUX  
BÂTIMENTS COMMUNAUX : COMMUNES DE FAUDOAS,  
FENEYROLS, GARGANVILLAR, LAGUÉPIE, MONTALZAT,  
PUYLAGARDE, ROQUECOR, SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL ET  
SAINT-CIRQ****I - PROJETS SUBVENTIONNABLES**

Dans le cadre de ses politiques d'aides aux communes en matière de bâtiments communaux, le Conseil Départemental accorde aux communes des subventions pour les travaux de réparations suivants :

1) Grosses réparations, effectuées sur tout bâtiment appartenant au domaine public communal, à l'exclusion des constructions neuves, des adjonctions à des bâtiments existants et des travaux de strict entretien.

2) Accès des lieux publics aux handicapés, (à l'exclusion de la voirie).

3) Aménagement ou extension de mairies, pour les grosses réparations, les travaux d'agrandissement.

4) Construction de mairie.

## **II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

**1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 € HT**, et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches, sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention varient de 12 à 36% selon le potentiel fiscal de la commune, et sont majorés de 50% si la population communale est inférieure à 300 habitants, et de 30% si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

**2) ACCÈS DES LIEUX PUBLICS AUX PERSONNES HANDICAPÉES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **17 500 € HT**, et peut être portée à **35 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont identiques à ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations.

**3) AMÉNAGEMENT OU EXTENSION DE MAIRIES** : la dépense subventionnable, arrêtée au montant HT des travaux, est plafonnée à **15 500 €** et peut être portée à **31 000 € HT**, répartie en 2 tranches sur 2 exercices budgétaires.

Les taux de subvention sont :

- pour l'aménagement de mairies : ceux dont bénéficient les communes au titre des grosses réparations,

- pour l'extension de mairies :

30% pour les communes de moins de 2000 habitants

15% pour les communes de 2000 à 5000 habitants

**4) CONSTRUCTION DE MAIRIES** :

La dépense subventionnable est plafonnée à **53 360 € HT**, honoraires inclus.

Les taux de subvention sont :

- 30% pour les communes de moins de 2000 habitants
- 15% pour les communes comprises entre 2000 et 5000 habitants

### **III - DEMANDES PRÉSENTÉES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés dans le tableau suivant, et de me faire connaître votre décision.

#### **1) GROSSES RÉPARATIONS AUX BÂTIMENTS COMMUNAUX**

##### **Nouvelles demandes présentées dans le cadre de la politique traditionnelle**

<b>COMMUNE OPÉRATION</b>	<b>COÛT HT</b>	<b>DÉPENSE SUBVENTION NABLE</b>	<b>RELIQUAT SUR PLAFOND</b>	<b>TAUX DE SUBVENTION</b>	<b>SUBVENTION DÉPARTEMEN- TALE</b>
<b>1) FAUDOAS</b> Mise en place d'une stèle commémorative au centre du village BCTR/ACO02328	1 460 €	1 460 €	-	45%	<b><u>657 €</u></b>
<b>2) FENEYROLS</b> Travaux de rénovation de la toiture de la nef centrale de l'église BCTR/ACO02323	40 183 €	15 500 €	15 500 €	45%	<b><u>6 975 €</u></b>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
<b>3) FENEYROLS</b> Travaux de rénovation de la toiture du chœur de l'église BCTR/ACO02324	17 226 €	15 500 €	1 726 €	45%	<b><u>6 975 €</u></b>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 1 726 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMEN- TALE
<b>4) FENEYROLS</b> Travaux de rénovation de la toiture de la chapelle nord-ouest de l'église BCTR/ACO02325	23 612 €	15 500 €	8 112 €	45%	<b><u>6 975 €</u></b>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtée à 8 112 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
<b>5) GARGANVILLAR</b> Travaux de sécurisation de la salle polyvalente BCTR/ACO02315	5 779 €	5 779 €	-	31,20%	<b><u>1 803 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11 juin 2015.					
<b>6) MONTALZAT</b> Réfection de la toiture de l'ancienne école de Saint Julien BCTR/ACO02317	12 887 €	12 887 €	-	24%	<b><u>3 092 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 11 juin 2015.					
<b>7) PUYLGARDE</b> Réhabilitation énergétique et mise aux normes d'un bâtiment pour créer un logement locatif communal BCTR/ACO02326	42 634 €	15 500 €	15 500 €	45%	<b><u>6 975 €</u></b>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
<b>8) PUYLGARDE</b> Mise aux normes de la cuisine de la salle des Associations BCTR/ACO02331	132 189 €	15 500 €	15 500 €	45%	<b><u>6 975 €</u></b>
<u>Observation</u> : En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	RELIQUAT SUR PLAFOND	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>9) ROQUECOR</b> Restauration de l'église de Ferrussac (pose de tirants) BCTR/ACO02431	11 065 €	11 065 €	-	31,20%	<b><u>3 452 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 22 juillet 2015.					
<b>10) SAINT ANTONIN NOBLE VAL</b> Création d'une fourrière animale communale BCTR/ACO02366	51 529 €	15 500 €	15 500 €	12%	<b><u>1 860 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 6 juillet 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable plafonnée à 15 500 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					
<b>11) SAINT CIRQ</b> Ravalement de la façade de l'église BCTR/ACO02488	13 481 €	13 481 €	-	39%	<b><u>5 257 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27 juillet 2015.					
<b>12) SAINT CIRQ</b> Remaniement de la toiture et de la zinguerie de l'église BCTR/ACO02489	22 033 €	15 500 €	6 533 €	39%	<b><u>6 045 €</u></b>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 27 juillet 2015. En application du règlement financier départemental, une deuxième tranche de dépense subventionnable arrêtee à 6 533 € HT pourrait être accordée à la Commune et programmée sur l'exercice budgétaire 2016.					

2<sup>ÈME</sup> tranche

COMMUNE OPÉRATION	COÛT HT	DÉPENSE SUBVENTION NABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
<b>13) LAGUÉPIE</b> Grosses réparations des murs du cimetière BCTR/ACO02498	67 750 €	15 500 €	18%	<b><u>2 790 €</u></b>
<u>Observation</u> : Dossier examiné par la Commission Permanente du 26 mai 2015 qui a accordé à la Commune : - une première tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT - une deuxième tranche de dépense subventionnable de 15 500 € HT				

TOTAL.....59 831 €

Je vous précise que ces subventions en capital ~~seraient prélevées sur les~~ crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142 sous fonction 74.

Autorisation de programme 2015 .....	780 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	713 895 €
Engagé à la commission permanente de ce jour .....	59 831€
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour .....	773 726 €
Disponible .....	6 274 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

#### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 59 831 € telles que détaillées ci-dessus ;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC